

9 octobre 1974

Conférence de Stockholm sur le Vietnam; Hearings à Genève

Département de justice et police

Verbal

Eu égard au fait que des manifestations seraient nuisibles aux relations que la Suisse entretient avec certains Etats (vocation de la Suisse et de Genève en particulier comme siège des conférences internationales) et se fondant sur l'art. 102 Cst ch. 8 à 10, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Les visas requis par la délégation du GRP qui désire se rendre à Genève pour participer à des Hearings sur les crimes de guerre et les détenus politiques au Sud Vietnam, seront refusés.
2. Le département politique est chargé d'aviser nos représentations diplomatiques à l'étranger.
3. Le Ministère public est chargé de communiquer la présente décision au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 6 pour exécution
- JPD 9 (GS 3, BA 3, FREPO 3) pour exécution

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

